

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC481

présenté par

Mme Cazebonne, M. Anato, Mme Chapelier, Mme Degois, Mme Fontaine-Domeizel,
M. Dombreval, M. Fugit, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Mauborgne, Mme De Temmerman,
Mme Vanceunebrock, M. Vignal et M. Simian

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« et au moins un enseignant pour chaque langue utilisée dans le cadre des enseignements dispensés dans l'établissement public local d'enseignement international ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une cohésion et des échanges pédagogiques enrichissant la pratique des uns et des autres, il est important que le conseil pédagogique, dans sa composition, représente, en plus des différents niveaux, les différentes langues utilisées dans les enseignements dispensés dans l'établissement.